



Conseil de la famille  
et de l'enfance

**Rapport sur la mise en œuvre  
de la Loi sur  
le Conseil de la famille et de l'enfance**

**Décembre 2002**

Le contenu de cette publication a été rédigé  
par le Conseil de la famille et de l'enfance

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE  
900, boulevard René-Lévesque Est  
Place Québec, 8<sup>e</sup> étage, bureau 800  
Québec (Québec) G1R 6B5

Téléphone : (418) 646-7678  
Sans frais : 1-877-221-7024  
Télécopieur : (418) 643-9832

Site Web : [www.cfe.gouv.qc.ca](http://www.cfe.gouv.qc.ca)  
Courrier électronique : [conseil.famille.enfance @ cfe.gouv.qc.ca](mailto:conseil.famille.enfance@cfegouv.qc.ca)

Dépôt légal – Janvier 2003  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 2-550-40417-3

© Gouvernement du Québec, 2002

Tous droits réservés pour tous pays.  
La reproduction par quelque procédé que ce soit  
et la traduction même partielle, sont interdites  
sans l'autorisation des Publications du Québec.

## TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	6
CHAPITRE 1 – LE CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE .....	7
1.1 Un peu d'histoire sur le Conseil.....	7
1.2 Le mandat du Conseil .....	8
1.3 La mission du Conseil.....	10
1.4 Les membres du Conseil.....	11
1.5 Les ressources humaines du Conseil.....	13
1.6 Les ressources financières et matérielles .....	13
CHAPITRE 2 – LES ACTIVITÉS ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA MISSION .....	14
2.1 Les réunions du Conseil depuis 1997 .....	14
2.2 Les publications officielles du Conseil depuis 1997.....	14
2.3 L'évolution de la mission.....	16
CHAPITRE 3 – LES PRINCIPAUX RÉSULTATS .....	18
3.1 Développer une vision prospective de la famille et du soutien à accorder à la famille et aux enfants ...	18
3.1.1 Répondre aux demandes d'Avis de la Ministre .....	18
3.1.2 Produire des Avis et des Mémoires .....	20
3.1.3 Assurer un suivi aux Avis.....	22
3.1.4 Produire le Rapport annuel sur la situation et les besoins des familles et des enfants .....	23
3.2 Développer des liens de collaboration et de partenariat.....	24
3.2.1 Assurer des liens avec les différents organismes gouvernementaux, notamment avec le ministère de la Famille et de l'Enfance .....	25
3.2.2 Assurer les liens avec le terrain et les groupes préoccupés par la famille et les enfants .....	25
3.2.3 Assurer des liens avec les milieux de la recherche sur la famille.....	26
3.2.4 Procéder à des consultations lors de la préparation de chaque Avis, Rapport, Mémoire .....	27
3.3 Maximiser le rayonnement du Conseil .....	27
3.3.1 Revoir les moyens de communications .....	27
3.3.2 Développer le Centre de documentation.....	28
3.3.3 Prendre la parole devant diverses assistances pour stimuler la réflexion et répondre aux médias.....	28
3.4 Consolider la permanence du Conseil et les processus administratifs .....	29
3.5 Les caractéristiques et l'influence du Conseil.....	30
CHAPITRE 4 – EXAMEN DE LA LOI .....	32
4.1 La loi elle-même .....	32
4.2 Des améliorations à la loi.....	33
Annexe 1 – La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance .....	35

Madame Louise Harel  
Présidente de  
l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Madame la présidente,

En vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, je vous transmets le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, afin que la Commission de l'Assemblée nationale puisse désigner la Commission qui en fera l'étude.

Veillez agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance,

Linda Goupil

Madame Linda Goupil  
Ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance  
1122, chemin St-Louis, 3<sup>e</sup> étage  
Sillery (Québec) G1S 4Z5

Madame la Ministre d'État

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, je vous transmets le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, afin que vous puissiez le déposer à l'Assemblée nationale.

Cet exercice rend compte des activités et des résultats atteints au cours des cinq dernières années. Il permet de caractériser les travaux du Conseil et d'examiner le bien-fondé de sa loi constitutive.

Veillez agréer, Madame la Ministre d'État, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Nicole Boily

## **Présentation**

La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (C-56.2) prévoit, à l'article 28, que «le Conseil doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2002, et par la suite tous les cinq ans, faire au gouvernement un Rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi, sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.»

Un Rapport sur la mise en œuvre de la loi aurait dû être produit en 1997, mais le Conseil en fut exempté, un ajustement à la loi reportant au 1<sup>er</sup> novembre 2002, et aux cinq ans ensuite, la production de ce Rapport. Conséquemment, celui-ci couvre davantage les cinq dernières années qui reflètent comment le Conseil a administré sa loi et tiré profit des améliorations qui lui ont été apportées.

Après avoir caractérisé la loi qui guide la marche du Conseil depuis 1997, le Rapport fera état de la manière qu'il a prise pour répondre à son mandat et en développer une vision. Il évaluera son efficacité pour motiver la reconduction de sa loi constitutive. Il proposera enfin quelques améliorations à sa loi susceptibles d'en favoriser encore le fonctionnement et le rayonnement.

## **CHAPITRE 1 – LE CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

### **1.1 Un peu d'histoire sur le Conseil**

La Loi 94 constituant le Conseil de la famille a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 1988 et est entrée en vigueur le 28 septembre de la même année comme entité distincte du Conseil des affaires sociales et de la famille pour conseiller spécifiquement le gouvernement du Québec dans l'application de sa politique familiale, et pour reconnaître la famille comme valeur collective fondamentale.

Il est utile de rappeler que le gouvernement a voulu préciser l'objectif général de cette politique en ces termes, dès 1987, dans son Énoncé de politique familiale :

- reconnaître l'importance de la famille en tant qu'institution et milieu de vie, notamment par le soutien collectif aux parents qui sont les premiers responsables de la prise en charge des enfants et du milieu familial;
- cela, pour le bien des familles, des individus qui les composent et de la société toute entière, mais en particulier pour bien appuyer la relation parent(s)-enfant(s) qui est le noyau commun à toutes les formes de familles.

Les considérations du préambule incorporé à cette loi résument la philosophie et les principes qui ont guidé l'Assemblée nationale du Québec en présentant cette pièce législative :

- la famille est le premier milieu de vie, d'apprentissage et de socialisation; le bien-être de la famille et des individus qui la composent est la base du bien-être de la société;
- la contribution sociale des parents comme premiers responsables des familles et de la prise en charge des enfants mérite d'être soutenue et encouragée par la volonté collective;
- il y a lieu de favoriser l'expression des familles, de leurs représentants, des milieux et des institutions concernés par les questions d'intérêt familial.

Un Rapport sur la mise en œuvre de la loi fut produit pour la première fois en 1992 et soumis à la Commission parlementaire des affaires sociales seulement quatre ans après sa mise en place. Comme prescrit, des groupes ont été invités en audience et les discussions ont fait consensus sur l'utilité et la pertinence des activités du Conseil.

Cette lancée des premières années s'est poursuivie jusqu'en 1997. Ses travaux ont montré la nécessité d'une approche familiale dans toutes les interventions destinées à soutenir les parents dans leurs responsabilités. Ils se sont inspirés d'un leitmotiv développé au fil de ses différents Avis et Rapports : *Penser et agir famille*.

Même si le gouvernement n'a pas abrogé ni même modifié la loi, à la suite du Rapport de 1992, les recommandations que faisait alors le Conseil n'ont pas été vaines ni oubliées. Elles ont inspiré en effet certaines améliorations à l'occasion de l'adoption de la Loi créant le ministère de la Famille et de l'Enfance en 1997. À ce moment, le gouvernement annonce les nouvelles dispositions de la politique familiale et crée le ministère de la Famille et de l'Enfance.

À l'occasion de l'adoption de la loi du Ministère, des améliorations sont apportées à la Loi sur le Conseil qui devient le Conseil de la famille et de l'enfance. Notamment, le nombre de ses membres est porté de 11 à 15 pour mieux représenter la diversité des milieux de vie, des milieux d'interventions et des familles elles-mêmes. Un mandat nouveau lui est confié, celui de produire à chaque année un Rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants.

Ces changements sont majeurs et apportent un regain dans les perspectives d'action du Conseil. Ils précisent son rôle parmi les organismes de la structure administrative devant permettre au gouvernement d'agir en maître-d'œuvre de la politique familiale.

La responsabilité du développement de la politique familiale est dorénavant du ressort d'une ministre de la Famille et de l'Enfance de plein exercice, au lieu d'une ministre déléguée. Cette Ministre est, de plus, l'interlocutrice du gouvernement pour les familles et les enfants. Le ministère de la Famille et de l'Enfance, pour sa part, est l'instrument dont dispose la Ministre pour coordonner le développement multisectoriel de la politique familiale à l'intérieur du gouvernement et pour motiver les autres acteurs sociaux à le faire. Le Conseil, enfin, est le véhicule consultatif officiel qui permet l'expression des familles et l'émergence d'une vision prospective sur les phénomènes sociaux, économiques et culturels que vivent les familles et les enfants du Québec d'aujourd'hui.

## **1.2 Le mandat du Conseil**

Après ce court rappel historique, voici comment se présente son mandat actuel. Le Conseil de la famille et de l'enfance est un organisme consultatif créé en 1988 sous le nom du Conseil de la famille. En 1997, son mandat a été élargi et le nombre de ses membres porté à quinze au moment de la mise en place du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Dès le départ, le législateur québécois a voulu que le Conseil favorise l'expression des familles et de leurs représentants ainsi que celle des milieux et des institutions concernés par les questions relatives à la famille et à l'enfance. Son mandat consiste donc à conseiller la Ministre et l'ensemble du gouvernement au regard du mieux-être des familles et des enfants.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil de la famille et de l'enfance peut :

- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur toute question relative à la famille et à l'enfance,
- saisir la Ministre sous forme d'Avis de toute question relative à la famille et à l'enfance qui mérite l'attention ou une action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations,
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions,
- fournir de l'information au public sur tout Avis ou Rapport qu'il a transmis à la Ministre et que celle-ci a rendu public.

De plus, le Conseil doit produire à chaque année un Rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants, à la manière d'une vigie permanente. Ce mandat est récent et la préparation de ce Rapport est devenue une activité majeure pour le Conseil.

Outre les Avis qu'il prépare de sa propre initiative, il doit aussi donner son avis à la Ministre sur toute question ou projet relatif à la famille et à l'enfance qu'elle lui soumet. Tous les Avis du Conseil de la famille et de l'enfance sont transmis à la Ministre qui doit les rendre publics dans un délai d'au plus soixante jours. Il peut former des comités pour l'étude de questions particulières et s'adjoindre, s'il y a lieu, des collaborateurs de l'extérieur. Le Conseil de la famille et de l'enfance doit se réunir au moins huit fois par année.

Pour réaliser son mandat, le Conseil de la famille et de l'enfance compte sur l'apport de ses quinze membres qui sont de provenances diversifiées en terme d'expertise, de domaines d'interventions et de régions, et sur un secrétariat permanent, constitué de 10 employés.

### **1.3 La mission du Conseil**

À la suite d'un exercice de planification stratégique en 1998, et repris pour 1999-2002, le Conseil de la famille et de l'enfance définit sa mission en quatre volets :

- éclairer la Ministre de façon privilégiée sur la situation et les besoins des familles et des enfants;
- développer une vision d'avenir de la famille;
- influencer la prise de décisions gouvernementales;
- infléchir l'action des différents milieux concernés en faveur des familles et des enfants du Québec.

Conséquemment, le Conseil propose des changements à apporter aux programmes et aux mesures qui leur sont destinées par le moyen de ses Avis, Rapports et Mémoires qu'il veut crédibles, appuyés par des consultations et des recherches de qualité, et argumentés solidement.

Ses recommandations, il les soumet à un regard prospectif concernant les phénomènes sociaux et familiaux qui sont actuellement en pleine évolution et qu'il est important de bien saisir. Le Conseil est une organisation bien placée pour développer cette vision de la famille qui oriente l'avenir.

Si la Ministre est la principale interlocutrice du Conseil de la famille et de l'enfance, c'est tout le gouvernement et ses réseaux d'interventions qui sont visés par ses activités. Ce sont également les groupes-relais d'influence qui sont ciblés, les leaders d'opinion ainsi que les grands acteurs sociaux qui doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles et des enfants.

En soulevant des discussions publiques et en étant à l'écoute des besoins, il veut être résolument présent aux événements pour renforcer son influence auprès de la population et des acteurs sociaux et assurer la prise en compte de ses travaux.

Ses principaux créneaux d'activités se concentrent, en conséquence, autour de consultations, de production d'Avis, de Rapports et de Mémoires, de diffusion et de suivis de ses productions, d'organisation d'événements et de participation à des débats publics.

Pour amplifier son influence, il développe des partenariats stratégiques, principalement avec le ministère de la Famille et de l'Enfance et les autres ministères concernés, les autres Conseils consultatifs, les organismes communautaires famille (OCF), les réseaux d'interventions parapublics, les associations professionnelles, les corps intermédiaires et les groupes de recherche et de diffusion des connaissances sur la famille et l'enfance.

Comme on peut le constater, partant d'un mandat assez classique, le Conseil a élargi ses visées pour rejoindre, par des travaux prospectifs et des activités partenariales, l'ensemble des acteurs sociaux concernés par la famille et l'enfance.

#### **1.4 Les membres du Conseil**

Quinze membres provenant de divers milieux socio-économiques constituent le Conseil. Ils sont nommés par le gouvernement sur recommandation ministérielle, après consultation des associations, groupes et milieux concernés par l'intérêt familial. Leur mandat est de trois ans, celui de la présidente étant de cinq. Un fonctionnaire, en l'occurrence un sous-ministre adjoint du ministère de la Famille et de l'Enfance, désigné par la Ministre, participe sans droit de vote, aux séances du Conseil. Le secrétaire général du Conseil prend aussi part aux séances, mais n'y a pas droit de vote. En voici la composition en novembre 2002 :

BOILY, Nicole  
Présidente du Conseil  
Québec

AMIOT, Suzanne  
Vice-présidente de la  
Fédération des travailleurs  
et des travailleuses du Québec  
Montréal

BLAIN, François  
Vice-président du Conseil  
Responsable de projet en éveil à l'écrit à la Commission scolaire Marie-Victorin  
Boucherville

CHABOT, Louise  
Vice-présidente de la  
Centrale des syndicats du Québec  
Cap-de-la-Madeleine

COUTURE, Suzanne  
Conseillère municipale de Val-d'Or  
Val-d'Or

DAHER, Ali  
Chercheur et directeur de l'Académie IBN SINA  
Brossard

DESJARDINS, Louise  
Conseillère en intervention dans le domaine de la coopération  
Fédération des Caisses Desjardins du Québec  
Chicoutimi

JIMENEZ, Vania  
Directrice de l'Unité de médecine familiale et médecin au CLSC Côte-des-Neiges  
Montréal

KRONSTRÖM, Catrin  
Avocate à l'Assurance-vie Desjardins-Laurentienne  
Lévis

LABRECQUE, Huguette  
Responsable du Comité sur le travail invisible à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale  
Saint-Jean-Christophe

MARCHAND, Louise  
Vice-présidente à la coordination des politiques  
de la Chambre de commerce du Québec  
Montréal

MONGRAIN, Suzelle  
Coordonnatrice de la Maison de  
la famille de Trois-Rivières  
Trois-Rivières

PITRE-ROBIN, Claudette  
Directrice du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie  
Saint-Lambert

PRUD'HOMME, Gilles  
Directeur général d'Entraide pour hommes  
Montréal

ROY, Josée  
Adjointe au comité exécutif de la  
Confédération des syndicats nationaux  
Montréal

**MEMBRE DÉSIGNÉ**

CLICHE, Guymond  
Sous-ministre adjoint au  
ministère de la Famille et de l'Enfance

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

LAMOUREUX, Jean-Pierre

Au moment des modifications à la Loi de juillet 1997, il ne restait plus que sept membres en fonction. Le gouvernement nomme, alors le 3 décembre 1997, 12 nouveaux membres. Un membre a vu son mandat renouvelé, un poste reste vacant. De manière à favoriser le remplacement périodique des membres, certains ont reçu un mandat de trois ans, d'autres de deux ans, d'autres d'un an. Depuis, les nominations se sont faites régulièrement.

C'est en octobre 1998 que M<sup>me</sup> Nicole Boily est nommée membre et présidente du Conseil en remplacement de M. Bernard Fortin qui terminait son second mandat.

## 1.5 Les ressources humaines du Conseil

Le Conseil compte sur 10 postes permanents, outre la présidente, qui se répartissent comme suit en novembre 2002 :

M <sup>me</sup> Danielle Aubert	analyste-conseil
M <sup>me</sup> Isabelle Bitaudeau	analyste-conseil
M. Michel Forget	analyste-conseil (libération syndicale au SPGQ)
M <sup>me</sup> Céline Gariépy	agente de secrétariat
M <sup>me</sup> Louise Girard	secrétaire principale
M. Jean-Pierre Lamoureux	secrétaire général
M <sup>me</sup> Monique Lachance	technicienne en documentation
M <sup>me</sup> Hélène Lessard	analyste-conseil
M <sup>me</sup> Odette Plante	agente d'information
M <sup>me</sup> Jacinte Roberge	analyste-conseil

En 1997, le Secrétariat du Conseil comptait 8 employés à son service. Tous les postes de professionnels ont été comblés de nouveau, formant une équipe renouvelée.

De manière à répondre aux nouveaux mandats, le Conseil a pu obtenir, grâce à l'aide financière du ministère de la Famille et de l'Enfance, un poste d'agent d'information en 2000-2001 et un poste d'agent de recherche en 2001-2002.

## 1.6 Les ressources financières et matérielles

Le budget du Conseil a connu, au fil des ans, de légères augmentations liées au coût de la vie, des sommes pour le loyer et des crédits salariaux pour les nouveaux postes. Son budget est compris dans le portefeuille Famille et Enfance (C.R. 8100).

Budget annuel						
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Traitements	443,2	549,8	549,8	575,6	713,0	726,3
Fonctionnement	120,8	149,4	220,8	220,8	259,1	266,1
Fonds de transfert						8,0
Capital	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Total \$	566,0	701,2	772,6	798,4	974,1	1002,4

Au cours des cinq dernières années, le Secrétariat du Conseil a connu trois lieux pour son siège social à Québec. Au 850 Grande-Allée Est, au 1050 des Parlementaires, puis au 900 boul. René-Lévesque Est, depuis le 8 décembre 2000.

## CHAPITRE 2 – LES ACTIVITÉS ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA MISSION

### 2.1 Les réunions du Conseil depuis 1997

Depuis 1997, les rencontres du Conseil ont retrouvé le rythme prévu car la loi prévoit à l'article 12 que le Conseil doit se réunir au moins huit fois par année. Ainsi, en 1997-1998, les membres ont tenu trois réunions régulières dont deux après les 13 nominations du 3 décembre 1997. Il y en a eu six en 1998-1999, huit en 1999-2000, six en 2000-2001 et sept en 2001-2002. Huit réunions auront sans doute été tenues en 2002-2003.

### 2.2 Les publications officielles du Conseil depuis 1997

Outre les Rapports administratifs requis, les publications officielles du Conseil se répartissent en plusieurs catégories : Avis, Rapports, Mémoires, lettres officielles... Autant de manières souples et diversifiées pour agir et chercher à influencer ou à informer.

Voici sous forme de tableau, le nombre des publications du Conseil, puis leur liste par ordre chronologique :

Publications officielles du Conseil de la famille et de l'enfance						
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003*
Documents de consultation		1			2	1
Avis	1		1	1	1	1
Rapports		1	1		2	1
Mémoires			1	5	1	3
Dépliants informatifs		2		1		2
Rapports administratifs	1	1	1	2	2	3
TOTAL	2	5	4	9	8	11

\* Estimation

- Avis. Famille et Enfance : le Ministère et le Conseil, réactions aux projets de loi 144 et 145 (juin 1997)
- Document de consultation. Faire progresser la réflexion sur la famille et les enfants (mars 1999)
- Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec (mai 1999)
- Avis. Famille et travail, deux mondes à concilier (juin 1999)
- Mémoire. Une fiscalité au service de la famille (septembre 1999)
- Le Rapport 1999-2000 sur la situation et les besoins des familles et des enfants. Et si on parlait des familles et des enfants ... de leur évolution, de leurs préoccupations et de leurs besoins ! (mars 2000)
- Mémoire sur le projet de politique en matière d'action communautaire (juillet 2000)
- Mémoire à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (septembre 2000)
- Mémoire sur le projet de loi no 140 – Loi sur l'assurance parentale - Répondre aux vrais besoins des familles québécoises (octobre 2000)
- Mémoire pour la Consultation nationale sur l'avant-projet de politique de la jeunesse (novembre 2000)
- Mémoire sur le projet de politique scientifique (novembre 2000)
- Dépliant 2001. Les familles et les enfants au Québec – Principales statistiques – 2<sup>e</sup> édition
- Planification stratégique et orientations 1999-2002 du Conseil de la famille et de l'enfance (janvier 2001)
- Avis. Pour une plus grande complicité entre les familles et les écoles (mars 2001)
- La détermination et la gestion des problèmes de conciliation travail-famille en milieu de travail. Enquête menée conjointement par le Conseil la famille et de l'enfance et l'Ordre des conseillers en ressources de humaines en relations industrielles agréés du Québec (juin 2001)
- Les Actes du Colloque Démographie et Famille : les impacts sur la société de demain (août 2001)

- Mémoire. Prévenir la pauvreté et lutter contre elle dans une vision d'ensemble qui mise sur la famille, présenté à M. Jean Rochon, ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale, ministre de la Solidarité sociale et ministre du Travail et à M<sup>me</sup> Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion en réaction au document *Ne laisser personne de côté!* qui présentait des orientations et des perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté (novembre 2001)
- Avis. Démographie et famille : Avoir des enfants, un choix à soutenir (février 2002)
- Mémoire du Conseil de la famille et de l'enfance sur la révision de la Loi sur les normes du travail. Des réformes nécessaires pour le mieux-être des familles (mai 2002)
- Le Rapport 2001-2002 sur la situation et les besoins des familles et des enfants. Les familles avec adolescents, entre le doute et l'incertitude (juin 2002)
- Planification stratégique et orientations 2002-2005 du Conseil de la famille et de l'enfance (octobre 2002)
- Mémoire sur le projet de loi 112. Un pas de plus pour lutter contre la pauvreté (novembre 2002)
- Mémoire sur le projet de loi 143 modifiant la loi sur les normes du travail (décembre 2002)
- Le Rapport sur la mise en œuvre de la loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (décembre 2002)
- Avis sur la déjudiciarisation des contentieux familiaux (à paraître en février 2003)
- Monographies sur les processus formels d'entreprises pour favoriser la conciliation famille et travail (à paraître en mars 2003)

À ces documents, s'ajoutent les Rapports annuels d'activités et, depuis 2001-2002, le Rapport annuel de gestion, en lien avec le plan stratégique du Conseil.

### **2.3 L'évolution de la mission**

Du mandat confié au Conseil par sa loi constitutive jusqu'à la mission qu'il s'est donnée au fil du temps et des événements, on peut constater un élargissement et une évolution explicables par la priorité gouvernementale à l'égard de la famille et de l'enfance et par l'obligation faite aux organismes d'examiner leur fonctionnement en fonction des résultats attendus.

Le Conseil est non seulement partie prenante du développement de la politique familiale, il l'a motivé et sans cesse réclamé depuis de nombreuses années. Cela explique la nouvelle vigueur du Conseil, depuis 1998 en particulier.

La création du Ministère, le développement sans précédent des services de garde éducatifs, l'adoption d'une loi sur l'assurance parentale et le Plan d'action concerté de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance créent du mouvement et requièrent des points de vue, des échanges, des analyses de besoins, des évaluations économiques, sociales et culturelles inédites.

Dans le partage des mandats respectifs des organismes, le Conseil trouve donc sa voie d'observateur privilégié. Il peut développer une vision prospective des phénomènes touchant la famille et l'enfance. Il peut déployer des partenariats et susciter des consultations grâce à son autonomie et sa liberté d'action. Il est bien placé, en somme, pour susciter et alimenter les débats nécessaires pour dessiner les meilleurs moyens de soutenir les familles dans leurs multiples responsabilités contemporaines.

Cinq exemples incarnent principalement cette évolution :

- le portrait statistique des familles et des enfants du Québec,
- la conciliation famille et travail,
- la démographie et la famille,
- le soutien socio-économique,
- les familles qui ont des adolescents.

Dans l'environnement du Conseil, est venue s'ajouter, concurremment à la priorité gouvernementale de la politique familiale, la Loi sur l'administration publique qui oblige les organismes à adopter une démarche axée sur les résultats. La préparation de planification stratégique, de plan d'action, puis la production de Rapports annuels de gestion ont amené le Conseil à examiner son fonctionnement en regard de son mandat, de ses ressources, des contextes externes et internes pour identifier son créneau spécifique d'activités.

## **CHAPITRE 3 – LES PRINCIPAUX RÉSULTATS**

Quatre orientations stratégiques ont guidé l'action du Conseil pendant la période de 1999 – 2002. Elles serviront de base pour illustrer les principales réalisations du Conseil.

- Développer une vision prospective de la famille et du soutien à accorder à la famille et aux enfants
- Développer des liens de collaboration et de partenariat
- Maximiser le rayonnement du Conseil de la famille et de l'enfance au Québec
- Consolider la permanence du Conseil.

### **3.1 Développer une vision prospective de la famille et du soutien à accorder à la famille et aux enfants**

Cette orientation première est poursuivie de manière à influencer la prise de décision gouvernementale et institutionnelle, de même à ajouter, dans les débats publics, des considérations spécifiques à la famille et à l'enfance. Quatre axes d'intervention sont identifiés.

#### **3.1.1 Répondre aux demandes d'Avis de la Ministre**

C'est au cours d'une rencontre avec la ministre déléguée, M<sup>me</sup> Nicole Léger, le 20 janvier 2000, que le Conseil s'est fait confier la préparation de deux Avis, l'un portant sur la démographie et les familles, l'autre sur la déjudiciarisation des processus touchant les familles.

Pour la préparation du premier Avis, le Conseil a décidé d'organiser un événement majeur sur cette question du rôle de la famille eu égard de l'évolution démographique du Québec.

Un comité scientifique et un comité d'organisation ont été formés à cet effet. Des ressources humaines contractuelles ont été engagées pour aider le personnel régulier et des commanditaires ont été sollicités pour contribuer à la réussite du Colloque,

Un cahier spécial du Journal *Le Devoir* a été publié le 25 novembre 2000.

Le Colloque s'est tenu les 28 et 29 novembre 2000 et a réuni près de 250 participants et participantes, chercheurs, universitaires, représentants du gouvernement, des réseaux publics et du mouvement communautaire.

Le rôle de la famille eu égard à l'évolution démographique du Québec est évident et essentiel. On néglige trop souvent de rapprocher ces deux éléments pour en examiner toutes les dimensions et les dynamiques. Le Colloque s'est donc déroulé en trois mouvements : les données factuelles originales de la démographie québécoise, les nouvelles réalités de la vie familiale et des jeunes, puis le rôle des acteurs sociaux et du gouvernement.

Un optimisme prudent quant à l'avenir s'est dégagé des discussions, alors que les participants et les participantes se sont entendus pour une politique familiale globale et cohérente qui permettrait aux jeunes de réaliser leur désir d'enfant tout en étant résolument de leur époque.

Pour que le débat se poursuive, le Conseil a trouvé important de rendre disponibles les présentations scientifiques et le résumé des échanges entre les participants en raison de leur richesse et de leur ampleur inédites. Ainsi, le Conseil a publié le 30 août 2001 *Les Actes du Colloque Démographie et famille : les impacts sur la société de demain*.

Après quelques mois, le Conseil a présenté à la ministre et rendu public son *Avis Démographie et Famille : avoir des enfants un choix à soutenir* en février 2002, fort d'une problématique fouillée et de recommandations étayées. Cet Avis majeur pour l'avenir de notre société affirme qu'il faut favoriser la réalisation du désir d'enfant en facilitant les conditions pour les mettre au monde et les élever. Trois stratégies maîtresses sont préconisées par le Conseil afin d'aider les couples à avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent : poursuivre le développement d'une politique familiale globale et cohérente; assurer un soutien financier adéquat et plus stable aux parents; effectuer un virage majeur au niveau des politiques du travail.

Cet Avis, pour lequel le Conseil a consacré beaucoup d'énergie, a reçu un accueil favorable et a sans doute contribué à étoffer le débat sur cette question fondamentale. Cela a d'abord commencé par l'organisation du Colloque. Puis, le Conseil a proposé des orientations et fait des recommandations qui sont tombées justes pour inspirer l'intervention du gouvernement. Le Plan d'action concertée de la ministre de la Famille et de l'Enfance en porte plusieurs traces.

Peu de temps après, en outre, le Premier ministre confiait à un Ministre d'État le mandat de préparer un projet de politique de population et une politique de natalité. On sait que les travaux du Conseil sont utilisés comme des outils de référence dans l'élaboration de ces politiques.

Il est donc intéressant, à cet égard, de connaître si cet Avis majeur a eu des retombées, et de quel type, chez les interlocuteurs du Conseil.

Ainsi, le Conseil a procédé à un exercice de rétroaction sur l'abrégé de l'Avis Démographie et famille, en novembre 2002.

Six mois après la diffusion de l'Avis, un questionnaire de rétroaction sur la version abrégée a été transmis à 276 personnes parmi lesquelles cet Avis avait été expédié en avril 2002. L'objectif de cette opération consistait principalement à évaluer la pertinence et la qualité de l'Avis aux fins d'en rendre compte dans le Rapport annuel de gestion du Conseil et d'améliorer, le cas échéant, les travaux subséquents de l'organisme. Le taux de réponse s'est élevé à 16 %, ce qui est adéquat pour une enquête postale.

Des indications bien préliminaires montrent par exemple que très majoritairement, les répondants jugent pertinent l'Avis. L'unanimité se fait sur l'importance de cette question sociale, et plus de la moitié des répondants estiment que le Conseil en présente une approche nouvelle. L'impact sociétal potentiel de cet Avis est en outre largement reconnu. Les recommandations apparaissent réalistes à quatre répondants sur cinq.

Au regard de la qualité, neuf répondants sur dix apprécient la rigueur de l'analyse et la cohérence qui se dégagent de l'Avis. Ils reconnaissent la clarté et l'attrait du document.

Par ailleurs, la demande de la Ministre concernant *la déjudiciarisation des contentieux familiaux* n'a pu être satisfaite dans les délais prévus. Des recherches et des consultations sont encore menées dans ce dossier complexe et ample. Le comité de travail formé de membres du Conseil entend le produire pour janvier 2003.

À la demande de la Ministre, les membres ont aussi eu l'occasion de commenter sous forme de lettre (le 19 juin 2001), le projet du plan concerté du ministère de la Famille et de l'Enfance pour le soutien des responsabilités parentales.

Enfin, récemment, le 4 juin 2002, la ministre d'État confiait au Conseil le soin de préparer un *Avis sur le vieillissement, la précarisation de la santé et les impacts sur la famille*. Cet Avis fait actuellement l'objet de consultations et sera déposé vraisemblablement au début de l'été 2003.

### **3.1.2 Produire des Avis et des Mémoires**

Pressentis par les consultations ou par l'écoute des préoccupations des différents milieux avec lesquels les membres du Conseil et du personnel entretiennent des relations suivies, les Avis produits à l'initiative du Conseil constituent des réalisations originales.

Le 6 juin 1997, le Conseil a fait valoir ses points de vue devant la Commission parlementaire des affaires sociales lors des consultations sur le projet de loi 145 qui créait le ministère de la Famille et de l'Enfance et qui modifiait la Loi sur le Conseil de la famille.

Préparé sous la supervision d'un comité de travail, le Conseil a adopté un *Avis intitulé Famille et travail, deux mondes à concilier*, le 15 mai 1999. Diverses études réalisées au cours des dernières années démontrent que les tensions entre famille et travail sont bien réelles et qu'elles ne cessent de croître.

La conciliation famille-travail fait appel à la notion de responsabilité sociale et collective. En tant que collectivité humaine, nous avons le pouvoir et le devoir d'orienter les changements économiques de manière à ce qu'ils prennent en compte l'évolution contemporaine de la famille et de ses besoins. Pour le Conseil, le changement structurel qui touche le monde du travail n'est pas une fatalité à laquelle la famille aurait à se plier unilatéralement, et la nouvelle économie doit tenir compte, elle aussi, des réalités changeantes de la famille.

Le Conseil a adopté également un Avis intitulé *Pour une plus grande complicité entre les familles et les écoles*, le 12 octobre 2000.

Toutes les transformations majeures que connaît la famille québécoise conditionnent la manière de vivre des parents et des enfants et se répercutent sur la vie à l'école. Pour tenir compte de ces nouvelles réalités familiales, l'école doit s'adapter en conséquence et revoir son fonctionnement ainsi que ses objectifs.

Sous la forme de Mémoires, le Conseil intervient aussi régulièrement pour faire valoir des points de vue sur des projets gouvernementaux de politiques.

Le travail des jeunes, le Sommet du Québec et de la jeunesse, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires, le projet de politique de développement scientifique, la réforme des services de santé et de services sociaux, le projet de politique jeunesse, les allocations familiales... sont de ceux-là.

Cependant, deux domaines sont à signaler car ils ont fait l'objet de séquences importantes : l'appauvrissement des familles et l'assurance parentale en lien avec la conciliation famille et travail.

Préoccupé par l'appauvrissement des familles, le Conseil a saisi l'occasion de la Commission parlementaire des finances publiques qui consultait la population sur la fiscalité des particuliers pour préparer un Mémoire intitulé *Une fiscalité au service de la famille*. Ce Mémoire a été adopté le 26 août 1999 et livré en audience le 19 octobre. Une lettre d'opinion fut rédigée par la suite pour résumer la pensée du Conseil aux médias.

Par la suite, le Conseil a voulu contribuer aux discussions gouvernementales préparatoires à une politique de lutte contre la pauvreté. Il a préparé en conséquence un Mémoire pour la consultation menée par le ministre de la Solidarité sociale intitulé *Prévenir la pauvreté et lutter contre elle dans une vision d'ensemble qui mise sur la famille*.

Ce Mémoire a été déposé en novembre 2001. Assez critique dans ses commentaires, le Conseil a fait valoir la nécessité d'envisager la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale plus largement. L'accès au marché du travail ne peut être le seul recours. D'autres dimensions sont aussi à considérer, notamment les réalités des familles et des parents dans le besoin. Il a proposé en conséquence que le gouvernement élargisse ses perspectives et mise davantage sur la prévention et une approche familiale.

On constate que ce Mémoire a fait l'objet d'une écoute attentive puisque l'influence du Conseil y est manifeste. Le projet remanié, déposé le 12 juin suivant, en a tenu compte à la fois dans ses orientations et ses cibles.

Un nouveau Mémoire le souligne intitulé *Un pas de plus dans la bonne direction*. Celui-ci fut livré devant la Commission parlementaire, le 5 novembre 2002.

Appelé en audience à contribuer à l'amélioration du projet de loi sur l'assurance parentale, le Conseil a préparé un Mémoire qu'il a adopté le 31 août 2000 et qu'il a présenté en Commission parlementaire, le 7 novembre.

Dans ce Mémoire, le Conseil appuie fortement ce projet québécois d'assurance parentale. Il presse le gouvernement d'aller de l'avant et recommande d'inclure parmi ses prestataires les étudiants et les étudiantes qui sont à l'âge d'avoir des enfants et de considérer la situation des travailleurs autonomes. Il attire l'attention également sur l'importance de la recherche et de la sensibilisation des milieux pour que soit mis en valeur le bien-fondé des mesures et le droit des personnes en emploi de s'en prévaloir.

Ce dossier continue de préoccuper les membres qui suivent les démarches du gouvernement et des groupes concernés pour l'implantation de la Loi sur l'assurance parentale qui requiert un accord avec le gouvernement fédéral.

### **3.1.3 Assurer un suivi aux Avis**

En guise de suivi plus tangible à *l'Avis Familles et travail, deux mondes à concilier*, le Conseil a élaboré un questionnaire qu'il a administré auprès des membres de l'Ordre des conseillers en relations humaines et en relations industrielles agréés du Québec pour connaître comment sont considérés en entreprise les besoins des employés en terme de conciliation, comment les entreprises apportent des réponses, et ce qui pourrait être envisagé encore. Près de 250 conseillers et conseillères ont répondu.

Les résultats de cette enquête ont été publiés en juin 2001 sous le titre *La détermination et la gestion des problèmes de conciliation travail-famille en milieu de travail*. Outre la diffusion du document et d'un résumé des résultats de cette enquête, la présidente en a fait la présentation devant les représentants de quelques organismes, par exemple, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

Le Conseil poursuit, pour sa part, des travaux à la suite des résultats de cette Enquête. Il produira, par exemple, des fiches descriptives qui porteront sur les processus suivis dans quelques entreprises qui se sont données des politiques formelles de conciliation famille et travail. Il fut ressenti, en effet, au-delà d'une liste des modèles de mesures, que les entreprises souhaitaient connaître comment amorcer et mettre en place des dispositions facilitantes pour les employés et comment les formaliser pour éviter l'arbitraire.

De plus, le Conseil a participé à la conception et à l'organisation des Prix Iso-Famille décernés par le Conseil du statut de la femme avec ses partenaires. Ces Prix furent remis au cours du Forum sur la conciliation famille et travail organisé par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et le ministère du Travail en novembre 2001, reconnaissant ainsi des entreprises qui ont agi en faveur de la qualité de vie de leurs employés.

En ce qui concerne *l'Avis sur les familles et les écoles*, de manière à préparer sa réception chez les différents partenaires concernés, le Conseil a effectué des présentations préalables avec le ministère de l'Éducation, le Conseil supérieur de l'éducation, la Fédération des comités de parents, la Centrale des syndicats du Québec, la Fédération québécoise du personnel de direction des écoles, la Fédération des commissions scolaires du Québec, et l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire.

Il a été difficile d'aller plus loin, compte tenu du boycott des activités parascolaires, par les enseignants et du climat défavorable qui en résultait. Par ailleurs, une rencontre supplémentaire a été tenue le 25 septembre 2001 au ministère de l'Éducation pour présenter plus en détails les grandes lignes de l'Avis du Conseil *Pour une plus grande complicité entre les familles et les écoles*. Cette rencontre a permis au Ministère de dresser la liste des programmes et des mesures ministérielles qui concernent les relations avec les parents.

#### **3.1.4 Produire le Rapport annuel sur la situation et les besoins des familles et des enfants**

Depuis que le Conseil doit préparer le Rapport annuel sur la situation et les besoins des familles et des enfants, il en a livré deux, inédits et inspirants, le premier répondant sans aucun doute à un besoin fondamental.

Le premier Rapport intitulé *Et si on parlait des familles et des enfants... de leur évolution, de leurs préoccupations et de leurs besoins!*, a été préparé sous la supervision d'un comité de travail du Conseil. Les membres l'ont adopté le 9 décembre 1999; il fut remis à la ministre déléguée le 20 janvier 2000, déposé à l'Assemblée nationale le 29 mars et rendu public le 30 mars 2000.

Au moment d'en amorcer la production, les membres du Conseil ont requis, à bon droit, les données les plus précises qui les renseigneraient objectivement dans les domaines qui les intéressaient.

En prenant conscience de l'inexistence ou tout simplement de la dispersion de ces données, les membres ont décidé de se doter d'un instrument préliminaire et ont confié au Bureau de la statistique du Québec le soin de produire un portrait. Le ministère de la Famille et de l'Enfance s'est joint ensuite à la démarche pour un portrait plus complet.

Ainsi, les membres ont adopté ce Rapport statistique le 3 décembre 1998 et la présidente du Conseil, en compagnie du directeur général de l'Institut de la statistique du Québec, M. Yvon Fortin, a procédé à la présentation du document en présence de représentants d'associations familiales et professionnelles, du secteur de la recherche et du milieu gouvernemental, le 7 mai 1999.

Au-delà des besoins des membres du Conseil, du Ministère et du gouvernement, ce portrait répond à des attentes légitimes de la population, des chercheurs, des étudiants, des membres des associations familiales et professionnelles, des entreprises et des différents organismes qui se préoccupent des conditions particulières de la famille et des enfants.

Fort de ces données, le Conseil a voulu par ailleurs regarder au-delà des chiffres et il a tenu, entre autres, quatre séances régionales de consultations entre mars et juin 1999 (Québec, Hull, Montréal et Chicoutimi) pour pouvoir témoigner dans son Rapport d'une connaissance plus globale et intime des familles, de leurs attentes et de leurs besoins. La deuxième partie du Rapport développe particulièrement le rôle des parents face à l'école et les responsabilités accrues des familles face au virage ambulatoire. En conclusion, le Conseil rappelle quelques-unes des actions qui mériteraient d'être entreprises pour répondre aux besoins en ce début du 21<sup>e</sup> siècle.

Le deuxième Rapport de ce type, pour 2001-2002, porte sur les familles qui ont des adolescents. Intitulé *Les familles avec adolescents, entre le doute et l'incertitude*, il a été adopté le 21 mars 2002, déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin et rendu public le 5 septembre 2002.

Avec ce Rapport thématique, le Conseil a voulu combler aussi une lacune dans nos connaissances des réalités familiales. Plusieurs parents ont exprimé, en effet, au Conseil être sous-estimés dans leurs besoins au moment où ils ont des adolescents à la maison. Ce Rapport est valorisant pour les parents et rappelle le rôle essentiel que devrait jouer l'école secondaire pour appuyer les parents à l'égard des adolescents.

### **3.2 Développer des liens de collaboration et de partenariat**

Cette seconde orientation vise à augmenter la capacité d'influence du Conseil en s'associant à d'autres organismes et en même temps à influencer le programme de travail de ces organismes. Encore ici, quatre axes d'intervention sont précisés.

### **3.2.1 Assurer des liens avec les différents organismes gouvernementaux, notamment avec le ministère de la Famille et de l'Enfance**

Le Conseil participe comme observateur à deux instances de coordination du Ministère : le Forum des partenaires de la Ministre et le réseau des répondants ministériels à la politique familiale. Il collabore aussi régulièrement, souvent sur une base informelle, à des échanges d'informations avec les directeurs et directrices du Ministère et avec les professionnels chargés du développement des dossiers et des recherches.

C'est également avec d'autres Conseils consultatifs que des échanges et des collaborations se produisent.

Par exemple, avec le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, pour les suites à donner à l'Avis sur la conciliation famille et travail, avec le Conseil du statut de la femme pour la sensibilisation à mener autour des Prix ISO Familles, avec le Conseil de la santé et du bien-être pour les nouvelles orientations et la publication de la revue Développement social, avec le Conseil supérieur de l'éducation pour les suites à l'Avis Pour une plus grande complicité entre les familles et les écoles, avec le Conseil permanent de la jeunesse sur le travail atypique.

Entre Conseils, des échanges sont amorcés pour partager les défis administratifs inhérents aux petits organismes gouvernementaux ou induits par le caractère spécifique des mandats des Conseils consultatifs.

### **3.2.2 Assurer les liens avec le terrain et les groupes préoccupés par la famille et les enfants**

Le Conseil entretient des liens privilégiés avec les organismes communautaires qui représentent les familles et avec tous les autres qui interviennent auprès d'elles, institutionnels et communautaires.

Par exemple, le Conseil a réuni les représentants de près de 40 de ces groupes, le 30 mars 2000 pour leur donner la primeur en quelque sorte de premier Rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants. Il a fait de même, le 30 août 2001, à l'occasion de la publication des Actes du colloque Démographie et Famille. Puis, à l'occasion de la consultation générale autour d'une approche à l'égard de la lutte contre la pauvreté des familles, il les a réunis le 11 mars 2002 à la fois pour s'enrichir mutuellement, à la fois pour développer des positions.

Il se fait un honneur également de participer aux activités, colloques, assemblées générales des organismes pour être présent aux événements et recueillir l'expression des besoins des parents.

De même, il est associé à l'organisation de moments forts dans l'année qui mobilisent les familles ou qui cherchent à valoriser les parents, comme le comité de la Semaine québécoise de la famille qui se tient en mai chaque année.

La présidente rencontre régulièrement des représentants des corps intermédiaires du Québec, particulièrement dans le domaine de la conciliation famille et travail pour la sensibilisation des milieux d'influence et d'opinion.

### **3.2.3 Assurer des liens avec les milieux de la recherche sur la famille**

Le Conseil voit dans sa participation aux instances de recherche sur la famille et les enfants une manière de développer ses connaissances et de faire ressortir les objets de recherche qui sont les plus susceptibles d'éclairer les phénomènes émergents touchant la famille et les enfants.

Au Conseil de développement de la recherche sur la famille au Québec (CDRFQ), le Conseil siège au Conseil d'administration depuis 1990. Voué au transfert des connaissances, le Conseil organise aux deux ans un symposium de recherche qui réunit quelque trois cents participants des milieux des chercheurs, des intervenants des réseaux et du gouvernement ainsi que des organismes communautaires familles (OCF). Dans les années intercalaires des Symposiums, le CDRFQ organise un colloque axé principalement sur l'application des recherches dans l'intervention.

Le Conseil agit très activement aussi comme membre du comité de gestion et participant aux différents comités du Partenariat de recherche *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles* qui reçoit un financement d'équipe du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS). Ce partenariat évolue au travers d'une programmation de recherche et de transfert des connaissances produisant de riches développements dont peuvent s'approprier les chercheurs, les gouvernementaux et les communautaires qui font partie du partenariat.

Il est partenaire en outre avec le Fonds pour la formation de chercheurs et d'aide à la recherche (FCAR) pour le financement et l'attribution de subventions de recherche au moyen de deux Fonds concertés, l'un sur les responsabilités parentales, l'autre sur l'impact du vieillissement.

Ajoutons que le Conseil est représenté à l'Institut Vanier de la famille et au groupe de recherche sur la cohésion sociale coordonnée à l'Université Western et qu'il suit de près les travaux de l'Institut de recherche en politiques publiques, des Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, de la Caisse nationale des allocations familiales, de l'Observatoire européen des affaires familiales, du National Council on Family Relations.

### **3.2.4 Procéder à des consultations lors de la préparation de chaque Avis, Rapport, Mémoire**

Le Conseil se fait un point d'honneur de procéder à une consultation pour chacune de ses productions. Bien que son ampleur ou que son appareillage scientifique puisse varier d'un travail à un autre, le Conseil l'identifie toujours lors de ses publications.

Les consultations les plus marquantes s'effectuent autour de la préparation des Rapports sur la situation et les besoins des familles et des enfants. Outre les experts, le Conseil prépare à cette occasion un document de consultation (*Faire progresser la réflexion sur la famille et les enfants, mars 1999 et Familles avec adolescents : en voir de toutes les couleurs!?*) et se déplace en région pour rencontrer des représentants des parents et des intervenants concernés.

Par exemple, entre mars et juin 1999, il est allé à Québec, Hull, Montréal et Chicoutimi. En avril et mai 2001, il est allé à Victoriaville, Québec, Val-d'Or et Montréal.

### **3.3 Maximiser le rayonnement du Conseil**

Cette troisième orientation poursuit les objectifs de faire connaître le Conseil, susciter des débats sur les enjeux relatifs à la situation des familles et devenir une référence incontournable pour les milieux associatifs, de recherche et pour le médias. Trois axes d'intervention sont poursuivis.

#### **3.3.1 Revoir les moyens de communications**

Communiquer reste le moyen clé pour que les travaux du Conseil soient connus et exercent une influence la plus déterminante possible. Aussi, à l'aide d'un plan de communication, le Conseil a complété la révision de ses moyens de communication pour les rendre plus efficaces.

Notamment, la facture du graphisme et du montage des publications a été revue pour une personnalité plus marquée. Le dépliant institutionnel a été refait aux nouvelles couleurs du Conseil.

Ajoutons que le site Internet vient d'être refait pour le rendre plus convivial et accessible. Le Conseil pourra suivre l'effet de cette amélioration grâce au relevé des consultations qu'il compilera. Un Rapport détaillé permettra de fournir des renseignements, notamment sur les pages visitées, les documents consultés ou téléchargés ...

On note déjà l'intérêt des visiteurs envers les parutions récentes, le portrait statistique des familles et des enfants, la documentation.

Un bulletin interne d'information CFE-Express est publié pour développer l'appartenance des membres et du personnel à l'organisme.

Les relations avec les médias ont été particulièrement soignées. D'abord, il est devenu fréquent que des journalistes ou des chercheurs fassent appel au Conseil pour des informations de base sur les questions de famille et d'enfance en raison des nombreuses incidences de l'actualité sur la vie familiale. Ensuite, la présidente est souvent sollicitée pour obtenir des points de vue ou des commentaires sur les phénomènes de l'environnement familial.

Ajoutons que le Conseil convoque aussi des conférences de presse pour rendre publics ses travaux.

### **3.3.2 Développer le Centre de documentation**

Fort de près de 4000 ouvrages spécialisés, le Centre de documentation est toujours très présent sur la scène des milieux documentaires. Sa thématique est orientée vers le domaine familial et social. Accessible aux chercheurs, aux étudiants de tous les niveaux ainsi qu'au grand public, le Centre est devenu un lieu incontournable de la recherche documentaire dans le domaine de la famille.

### **3.3.3 Prendre la parole devant diverses assistances pour stimuler la réflexion et répondre aux médias**

Plusieurs prises de paroles ont été réalisées, principalement par la présidente, au sujet de la question démographique et du désir d'enfants, de la conciliation travail et famille et de l'appauvrissement des familles. Adaptées aux auditoires, ces allocutions sont autant d'occasions d'approfondir et de tisser des liens avec d'autres domaines concernés que la famille.

Ajoutons que les médias d'information suivent de très près les travaux du Conseil. En 2001-2002, par exemple, pas moins de 50 journaux, magazines, radios ou télévision ont fait des demandes d'entrevues sur le dossier Familles et écoles, sur la conciliation famille et travail, sur la situation des familles avec adolescents, lutte contre la pauvreté ou encore sur des sujets comme l'assurance parentale et l'ouverture des commerces le dimanche.

On trouvera dans le tableau qui suit le nombre d'interventions publiques que le Conseil a faites pour illustrer la variété de ses interlocuteurs, mais surtout les efforts consentis pour faire vivre ses Avis, ses Rapports, ses recommandations et ses réflexions prospectives.

### Présences publiques, communications et collaborations

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Les communications officielles et les relations avec les médias	*	*	15	24	50	66**
Les activités publiques avec prise de parole	7	7	21	8	14	15**
La participation à des colloques et à des conférences	14	21	27	36	19	24**
La participation à des comités de travail ou à des organisations	10	6	11	11	10	10

\* non compilées

\*\* estimation

#### 3.4 Consolider la permanence du Conseil et les processus administratifs

Cette quatrième orientation vise à développer l'expertise professionnelle du Conseil et, ce faisant, sa crédibilité, en plus de maximiser l'utilisation des ressources.

Au cours des années, le Conseil a subi quelques mouvements dans le personnel, mais la stabilité est maintenant acquise. Le recours à des ressources contractuelles s'est avéré efficient, compte tenu de l'expérience et de la connaissance de ces personnes, des travaux du Conseil.

Pour une meilleure intégration des ressources humaines, financières et matérielles, la révision de la planification stratégique a été entreprise pour les années 2002-2005.

Enfin, ajoutons que le Conseil bénéficie d'un protocole administratif avec le ministère de la Famille et de l'Enfance pour des services de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, compte tenu de ses effectifs réduits.

### **3.5 Les caractéristiques et l'influence du Conseil**

L'Assemblée nationale du Québec a créé un conseil consultatif pour favoriser l'expression des familles et de leurs représentants ainsi que pour conseiller le ministre dans un esprit de partenariat et de dialogue constructif. C'est le préambule de la loi qui confirme l'attachement de notre société à l'institution familiale. Ainsi, le Conseil de la famille et de l'enfance constitue une pièce essentielle de la dynamique administrative prévue pour favoriser la coordination et la cohérence des orientations de la politique familiale. Il le fait en assurant au discours familial la visibilité nécessaire, en donnant une voie officielle et exclusive aux familles et à leurs représentants et en créant ultimement un forum permanent où sont abordées toutes les questions d'intérêt familial et les préoccupations envers les enfants. Le Conseil pense avoir assumé son mandat et sa mission à ces égards.

Un conseil consultatif remplit une fonction démocratique originale, car il fournit un lieu de paroles, dans une société de concurrence des discours et des revendications. Il organise alors une argumentation officielle qui prend ses racines dans le concret des situations. C'est alors un outil précieux pour un gouvernement, car il permet l'évaluation empirique des programmes et des mesures ainsi que la cueillette des besoins en associant les citoyens et les citoyennes concernés.

Quelques idées fortes ressortent des travaux du Conseil.

Le Conseil s'est gardé d'une définition étroite, conventionnelle ou dogmatique de la famille, se montrant ainsi réaliste face au pluralisme de notre société. Il a constamment manifesté une attention spéciale à l'endroit des entités familiales économiquement et socialement moins bien nanties, en n'oubliant pas toutefois que la politique familiale s'adresse à toutes les familles du Québec.

Dans ses interventions, il a toujours montré une très grande préoccupation à l'égard du bien-être des enfants et pour la prévention des difficultés quasi insurmontables susceptibles de toucher les membres de la famille et la famille elle-même comme cellule de base de notre société. Le Conseil a toujours cru, à juste titre, qu'une assistance ponctuelle et adéquate aux parents, surtout dans les périodes de perturbation, serait susceptible d'éviter le pire.

Le Conseil a aussi voulu documenter ses interventions à l'aide de données, certes, mais surtout en s'appuyant sur le point de vue des parents et sur l'expérience des familles. Les recommandations du Conseil articulées ainsi sont toujours circonstanciées et donc profondément enracinées dans le vécu familial.

Le Conseil ne s'est pas interdit de secteur d'intervention, il s'est limité tout au plus à cause de ses ressources.

On peut difficilement quantifier ou qualifier l'influence des recommandations du Conseil. Par ailleurs, certaines portent fruit en considérant que les travaux d'un conseil portent à moyen et à long terme et qu'on ne lui accorde pas toujours facilement la «paternité» de certaines idées.

Enfin, le Conseil a toujours favorisé les partenariats de manière à décupler son influence. Avec les organismes communautaires familles, avec le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres institutions qui interviennent auprès des familles, avec les chercheurs universitaires, avec les milieux parapublics et publics, le Conseil a développé au gré de ses préoccupations des alliances pédagogiques qui se sont révélées fructueuses.

## **CHAPITRE 4 – EXAMEN DE LA LOI**

La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, améliorée en 1997, a permis à l'organisme non seulement de remplir ses fonctions, mais aussi de développer une présence active et inspirante dans les milieux, des partenariats et des complicités, des productions de qualité qui ouvrent les questions familiales et d'enfance sur une vision prospective des phénomènes.

Ce bilan, qui porte principalement sur les cinq dernières années, fait la démonstration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisme. Elle est faite sans fausse modestie. Avec des ressources humaines et financières réduites en comparaison avec d'autres conseils consultatifs ayant des mandats semblables et répondant à des attentes similaires de la population et de l'Assemblée nationale, les membres et le personnel du Conseil ont fait beaucoup en innovant constamment et en tirant profit des opportunités.

En réalité, les défis de fonctionnement du Conseil ne proviennent pas des exigences de sa loi, mais bien plus de contraintes non moins importantes qui constituent son environnement administratif. Un petit organisme comme le Conseil doit répondre aux mêmes exigences administratives qu'un plus gros alors qu'il ne bénéficie pas de marges de manœuvre, en gestion des ressources humaines par exemple. Le roulement du personnel et les jours de maladie sont particulièrement ressentis.

On peut dès lors affirmer que la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance s'avère adéquate. Elle est simple, courte et porteuse de sens par son préambule. Elle laisse surtout place aux initiatives qui sont nécessaires dans le contexte actuel.

### **4.1 La loi elle-même**

Fort des résultats atteints, de la place occupée, de sa crédibilité parmi les instances, le Conseil de la famille et de l'enfance fait la preuve de son utilité et de la pertinence de ses activités.

En ce sens, il y a lieu de maintenir en vigueur la loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, compte tenu de la mise en œuvre qui en est faite.

Cette loi, en particulier, exprime dans son préambule l'esprit de la politique familiale qui convie tous les acteurs sociaux à soutenir collectivement les parents et les enfants, et l'intention du gouvernement de privilégier le point de vue des parents comme premiers responsables de la prise en charge des enfants. Cette expression de valeur doit être conservée absolument.

Aussi, le Conseil recommande à l'Assemblée nationale de maintenir en vigueur la loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance car, en plus de prévoir son fonctionnement, elle porte en son préambule, la visée du Québec quant à sa politique familiale.

## 4.2 Des améliorations à la loi

Si le gouvernement décidait, par ailleurs, d'améliorer certains aspects de la Loi, quelques articles pourraient être revus.

À l'article 5 par exemple, maintenant que la fonction ministérielle est bien fondée et permanente, la loi pourrait prévoir que le sous-ministre, ou la personne qu'il pourrait déléguer du ministère de la Famille et de l'Enfance, siège au Conseil.

Il s'agit de remplacer l'expression «un fonctionnaire désigné par le ministre...» par «le sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, ou son délégué...».

Au moment de l'adoption de la loi, cet article voulait que le responsable du Secrétariat à la famille participe aux réunions du Conseil pour assurer la transmission réciproque des informations entre les deux organismes. Ce titre pouvait cependant être soumis à des rattachements ministériels différents, d'où l'expression «fonctionnaire». Cette précaution n'est plus requise, alors qu'il s'avère de première importance qu'un responsable de haut niveau du ministère siège au Conseil.

À l'article 17, la loi prévoit que le ministre doit rendre publics tous les Avis qu'il reçoit du Conseil dans un délai d'au plus 60 jours. En fait, l'usage n'a jamais été conforme à cette prescription, puisque c'est le Conseil qui publie ses travaux au terme du délai prévu, ou auparavant avec l'autorisation du ministre. En s'alignant sur l'usage, on reconnaîtrait l'autonomie effective du Conseil.

Il y aurait donc lieu de régulariser la pratique en prévoyant que le Conseil rende publics ses Avis lui-même dans un délai d'au plus 30 jours, ce qui apparaît plus pertinent comme période de temps.

L'article 17 pourrait donc être rédigé ainsi : «Tous les Avis du Conseil sont transmis au ministre et le Conseil doit les rendre publics dans un délai d'au plus 30 jours».

Les articles 28 et 29 prévoient un Rapport sur la mise en œuvre de la loi aux cinq années. Cet exercice, réservé à quelques rares organismes, s'avérait sans doute intéressant, d'une part aux membres pour prendre conscience des forces et des faiblesses du Conseil et améliorer son fonctionnement, d'autre part aux membres de l'Assemblée nationale pour leur permettre de suivre régulièrement les réalisations d'un organisme qu'elle a créé pour soutenir une politique en développement.

Les membres du Conseil comprennent l'intention qui prévalait au moment de l'introduction de cette clause.

Avec la Loi sur l'administration publique, il est légitime de revoir cependant cette exigence à la faveur de la démarche prévue à cette loi récente : une planification stratégique périodique, un plan de gestion des dépenses, un Rapport de gestion axé sur les résultats obtenus en regard des orientations retenues, un examen régulier des situations et de l'imputabilité de ses dirigeants par l'Assemblée nationale et les Commissions parlementaires.

Cette loi d'ensemble permet donc aux élus, notamment, de suivre la trajectoire des organismes, incluant bien sûr, celle du Conseil de la famille et de l'enfance.

Le Conseil recommande donc le retrait de ces deux articles.

## Annexe 1 – La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance



À jour au 1er novembre 2002

### Chapitre C-56.2

## LOI SUR LE CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Préambule. CONSIDÉRANT que la famille est le premier milieu de vie, d'apprentissage et de socialisation et que le bien-être de la famille et des individus qui la composent est la base du bien-être de la société;  
Considérant que la contribution sociale des parents comme premiers responsables des familles et de la prise en charge des enfants mérite d'être soutenue et encouragée par la volonté collective;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'expression des familles, de leurs représentants, des milieux et des institutions concernés par les questions d'intérêt familial;  
Considérant qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un organisme pour conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance;  
LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### SECTION I

#### INSTITUTION ET ORGANISATION

Institution.1. Est institué le «Conseil de la famille et de l'enfance».  
1988, c. 6, a. 1; 1997, c. 58, a. 27.

Secrétariat du Conseil.2. Le secrétariat du Conseil est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation et de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.  
1988, c. 6, a. 2.

Conseil.3. Le Conseil se compose de 15 membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question

relative à la famille et à l'enfance.

1988, c. 6, a. 3; 1997, c. 58, a. 28.

**Nominations.4.** Les membres sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Famille et de l'Enfance.

**Recommandation.** Ils sont nommés après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial.

1988, c. 6, a. 4; 1997, c. 58, a. 29.

**Fonctionnaire.5.** Un fonctionnaire désigné par le ministre participe aux séances du Conseil mais n'a pas droit de vote.

1988, c. 6, a. 5.

**Président.6.** Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président.

**Vice-président.** Un vice-président est choisi par les membres du Conseil parmi eux.

1988, c. 6, a. 6.

**Mandat.7.** Le mandat du président du Conseil est d'au plus cinq ans. Les autres membres sont nommés pour trois ans.

**Fonction continuée.** À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

**Renouvellement.** Le mandat des membres du Conseil, y compris celui du président, ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

1988, c. 6, a. 7; 1997, c. 58, a. 30.

**Vacance.8.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres du Conseil est comblée pour la durée non écoulée du mandat selon le mode de nomination prévu à l'article 4.

1988, c. 6, a. 8.

**Responsabilité du9.** Le président dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux; il assure la liaison entre le Conseil et le ministre.

**Fonctions.** Le président consacre à ses fonctions au moins la moitié de son temps.

**Rémunération.** Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

1988, c. 6, a. 9; 1997, c. 58, a. 31.

**Remplaçant.10.** En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président.

1988, c. 6, a. 10; 1997, c. 58, a. 32.

---

**Membres du Conseil.11.** Les membres du Conseil autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

**Remboursement des dépenses.** Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.  
1988, c. 6, a. 11.

**Réunions.12.** Le Conseil doit se réunir au moins huit fois par année.

**Lieu.** Il peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

**Quorum.** Le quorum aux séances du Conseil est constitué de la majorité de ses membres, incluant le président.  
1988, c. 6, a. 12; 1997, c. 58, a. 33.

**Nomination.13.** Le secrétaire ainsi que les autres membres du personnel du Conseil sont nommés suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).  
1988, c. 6, a. 13; 2000, c. 8, a. 242.

## SECTION II

### FONCTIONS ET POUVOIRS

**Responsabilité du Conseil.14.** Le Conseil a principalement pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance.

**Rapport du Conseil.** Le Conseil a également pour fonction de soumettre annuellement au ministre un rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants du Québec.  
1988, c. 6, a. 14; 1997, c. 58, a. 34.

**Responsabilités.15.** Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut:

1° solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur toute question relative à la famille et à l'enfance;

2° saisir le ministre sous forme d'avis de toute question relative à la famille et à l'enfance qui mérite l'attention ou une action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations;

3° effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

4° fournir de l'information au public sur tout avis ou rapport qu'il a transmis au ministre et que celui-ci a rendu public.

1988, c. 6, a. 15; 1997, c. 58, a. 35.

**Avis au ministre.16.** Le Conseil doit aussi donner son avis au ministre sur toute question ou projet relatif à la famille et à l'enfance que celui-ci lui

soumet.

1988, c. 6, a. 16; 1997, c. 58, a. 36.

**Avis du Conseil.17.** Tous les avis du Conseil sont transmis au ministre qui doit les rendre publics dans un délai d'au plus 60 jours.

1988, c. 6, a. 17.

**Comités d'assistance.18.** Le Conseil peut former des comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions relatives à la famille et à l'enfance.

**Comités.** Ces comités peuvent être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil.

**Remboursement des dépenses.** Les membres de ces comités ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1988, c. 6, a. 18; 1997, c. 58, a. 37.

**Régie interne.19.** Le Conseil peut pourvoir à sa régie interne.

1988, c. 6, a. 19.

### **SECTION III**

#### **RAPPORT**

**Exercice financier.20.** L'exercice financier du Conseil se termine le 31 mars de chaque année.

1988, c. 6, a. 20.

**Rapport d'activités.21.** Le Conseil transmet au ministre, au plus tard le 31 août de chaque année, un rapport de ses activités de l'exercice financier précédent.

1988, c. 6, a. 21; 1997, c. 58, a. 38.

**Dépôt.22.** Le ministre dépose le rapport d'activités du Conseil ainsi que le rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux.

1988, c. 6, a. 22; 1997, c. 58, a. 39.

### **SECTION IV**

#### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**23.** *(Modification intégrée au c. C-57, titre).*

1988, c. 6, a. 23.

**24.** (*Modification intégrée au c. C-57, a. 1).*

1988, c. 6, a. 24.

**25.** (*Modification intégrée au c. C-57, a. 2).*

1988, c. 6, a. 25.

**26.** (*Omis).*

1988, c. 6, a. 26.

Ministre responsable.**27.** Le ministre de la Famille et de l'Enfance est responsable de l'application de la présente loi.

1988, c. 6, a. 27; 1996, c. 21, a. 36; 1997, c. 58, a. 40.

Rapport au**28.** Le Conseil doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2002, et par la suite tous les cinq ans, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la présente loi, sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.

Dépôt devant l'Assemblée nationale. Ce rapport est déposé dans les 15 jours suivants devant l'Assemblée nationale si elle siège ou, si elle ne siège pas, auprès de son président.

1988, c. 6, a. 28; 1997, c. 58, a. 41.

Commission d'étude.**29.** La commission de l'Assemblée nationale désigne, dans les meilleurs délais, la commission qui fera l'étude du rapport sur la mise en œuvre de la présente loi.

Étude d'opportunité. Dans l'année qui suit le dépôt du rapport à l'Assemblée nationale, la commission désignée doit étudier l'opportunité de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, de modifier la présente loi et entendre à ce sujet les représentations des personnes et des organismes intéressés.

1988, c. 6, a. 29.

**30.** (*Omis).*

1988, c. 6, a. 30.

## **ANNEXE ABROGATIVE**

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 6 des lois de 1988, tel qu'en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1989, à l'exception des articles 26 et 30, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-56.2 des Lois refondues.

